

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

D\_2023\_06\_053

Sur convocation en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 5 juin 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

**Présents :**

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
BERLAND Martine	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre -- arrivée à 20H29
MARTIN Hubert	CHIROLOL Xavier	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	CORDIER Michel	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie -- arrivée à 20H29
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian -- arrivée à 20H29
	FAYARD Pascal	

**Procurations :**

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Monsieur Pierre MONTIBERT donne procuration à Monsieur Martin PERNET jusqu'à son arrivée à 20H29

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS jusqu'à son arrivée à 20H29

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET jusqu'à son arrivée à 20H29

**Secrétaire de séance :** Madame Martine BERLAND

Mise en ligne le : 07/06/2023

### Secteur des zones d'activités économiques de Péronnas Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain

Présentation du rapport par Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 1<sup>er</sup> à 22<sup>e</sup> et L.2122-23 ;

Vu la délibération du CM en date du 13/02/2023 instaurant le DPU pour les zones U et AU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération DC-2023-017 du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20230605-D\_2023\_06\_053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**D\_2023\_06\_053**

Afin que la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zones d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme sur les parcelles de la zone répertoriées dans le tableau joint en annexe.

Cette délégation permettrait à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité (29 voix pour),**

- **DÉCIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse portant sur la zone d'activités économique dont les références cadastrales des parcelles constituant cette zone figurent dans le tableau joint en annexe,

- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;

- **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 5 JUIN 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Martine BERLAND